



# Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

## RÈGLEMENT #203-2024

### RÈGLEMENT #203-2024 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISTE À ROULEAUX DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 par Mme Annie Demers;

Considérant qu'une copie du présent règlement #203-2024 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

#### **IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Demers ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le règlement #203-2024 sur les conditions d'utilisation de la piste à rouleaux de Deschailons-sur-Saint-Laurent et qu'il soit décrété ce qui suit :

Afin d'assurer la sécurité et le respect de tous sur la piste à rouleaux, la municipalité a mis en place les règles suivantes :

#### **ARTICLE 1**

#### **ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers de la piste. De plus, l'équipement de protection, tel que les genouillères et les coudières, est fortement recommandé. Les enfants de 10 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

#### **ARTICLE 2**

#### **INTERDICTIONS**

Les animaux de compagnie sont interdits sur le site. Il est également interdit d'introduire des bouteilles de verre, de consommer de l'alcool ou des drogues, et de conduire des véhicules motorisés sur la piste. De plus, le BMX et les planches à roulettes ne peuvent pas être utilisés simultanément sur la piste.

#### **ARTICLE 3**

#### **COMPORTEMENT**

Tout usager dont le comportement est jugé irrespectueux ou dangereux sera expulsé du site. La pratique de ce sport se fait à vos risques et périls, et la municipalité décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels.

#### **ARTICLE 4**

#### **CONDITIONS D'OUVERTURE**

Le revêtement de la piste doit être sec et exempt de débris pour être ouvert. Le parcours sera fermé lorsqu'il est mouillé ou lorsque la visibilité est réduite par la noirceur. La piste à rouleaux sera ouverte à tous les jours jusqu'à la noirceur.

#### **ARTICLE 5**

#### **SERVEILLANCE ET INCIDENTS**



*Municipalité de  
Deschaillons-sur-Saint-Laurent*

Une surveillance par caméra est assurée 24h/24, 7 jours/7. Tout incident doit être signalé au personnel municipal au : 819 292-2085 #1. En cas d'urgence, veuillez appeler le 911. En cas d'urgence, appelez le 911.

---

Hanta Rasami,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Christian Baril,  
Maire

<b>Avis de motion</b>	<b>2024-10-01</b>
<b>Dépôt du projet de règlement</b>	<b>2024-10-01</b>
<b>Adoption</b>	
<b>Avis de publication</b>	